

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LE BALAYAGE MÉCANISÉ
MODIFICATION des ARRÊTÉS MUNICIPAUX N° 023/2021 & 134/2023.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux n°023/2021 en date du 25/02/2021 et n°134/2023 en date du 11 mai 2023 relatifs au balayage mécanisé ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationnement de part et autre des voies, comme indiqué ci-dessus ;

A R R E T E

Article 1 : Les arrêtés municipaux n°023/2021 et n°134/2023 sont modifiés comme suit : à partir du lundi 22 juillet 2024, **tous les premiers mardis de chaque mois, de 8 h 30 à 11 h**, afin de permettre le passage du véhicule de balayage mécanisé, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** de part et autre des voies ci-après :

- RUE VICTOR HUGO
- RUE CHARLES DERNUET
- RUE JULES DIDIER
- RUE JULES FERRY
- RUE PHILIPPE LEBON
- RUE ADOLPHE THIERS (des n°94 au 46 et au droit du n°20)
- AVENUE ANDRE GILLIER
- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
- RUE DE LA PAIX (entre les rues Lucien LEBLANC et Adolphe THIERS)
- RUE DES VIEUX CORTINS
- RUE FREDERIC MISTRAL

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 19 juillet 2024.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE